



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

PSCB 107/08 Rev. 1

4 juillet 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

**Projet révisé de mandat du
Comité consultatif du secteur privé**

Contexte

1. Le présent document contient un projet révisé de mandat du Comité consultatif du secteur privé (CCSP). Des projets de mandats ayant été préparés pour les autres organes de l'OIC, on a estimé qu'un projet de mandat du CCSP pourrait être utile (en complément de l'Article 29 (Comité consultatif du secteur privé) de l'Accord de 2007).

2. Le projet de mandat a été examiné par le CCSP à sa réunion du 21 mai 2008, qui a décidé de le renvoyer devant le Conseil. Comme il a été suggéré au cours des discussions du Conseil en mai 2008, les aspects du règlement intérieur des comités relatifs à la durée des mandats, à la nomination des bureaux, aux langues de travail, au lieu des réunions, aux rapports etc. sont traités dans la Règle 35 du Règlement de l'Organisation (document WP-Council 165/08 Rev. 1). L'annexe contient le projet de mandat qui a été examiné par le CCSP en mai 2008.

3. Les Membres sont invités à soumettre leurs observations par écrit au Directeur exécutif avant le **29 août 2008 au plus tard**, pour que les contributions puissent être diffusées bien avant la 101^e session du Conseil à laquelle le présent document sera examiné.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ

PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

1. Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) fait des recommandations sur toute consultation du Conseil et invite le Conseil à se saisir de questions ayant trait à l'Accord, notamment :

- (a) Augmentation de la valeur et du volume de la consommation mondiale de café ;
- (b) Communication positive sur le café ;
- (c) Mise en place d'un secteur caféier durable ;
- (d) Sécurité alimentaire ;
- (e) Questions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement du café ;
- (f) Qualité ; et
- (g) Conférences mondiales du Café.

2. Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.

3. Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :

- (a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café (Arabicas doux de Colombie, Autres Arabicas doux, Brésil et autres Arabicas naturels, Robustas) et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
- (b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.

4. Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.

5. Le Directeur exécutif est membre de droit du CCSP.

6. Le CCSP nomme un président et un vice-président parmi ses membres. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles.

[7. Si besoin est, le CCSP peut admettre des membres par cooptation pour des enjeux spécifiques.]

8. Le quorum exigé pour les réunions du CCSP est constitué par la majorité simple des membres des associations des pays exportateurs et la majorité simple des membres des associations des pays importateurs.

9. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le CCSP tient également sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais supplémentaires qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé qui accueille ladite session.

10. Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.

11. Les non membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP en qualité d'observateurs à l'invitation du [CCSP] [Conseil].

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ

PROJET DE MANDAT

Objet

1. L'objet du CCSP est de faire des recommandations sur toute consultation du Conseil et d'inviter le Conseil à se saisir de questions ayant trait à l'Accord, notamment :

- i) Augmentation de la valeur et du volume de la consommation mondiale de café
- ii) Communication positive sur le café
- iii) Mise en place d'un secteur caféier durable
- iv) Sécurité alimentaire
- v) Questions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement du café
- vi) Qualité
- vii) Conférences mondiales du Café

Composition

2. Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.

3. Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :

- (a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café (Arabicas doux de Colombie, Autres Arabicas doux, Brésil et autres Arabicas naturels, Robustas) et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant : et
- (b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.

4. Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.

5. Les représentants des Membres et des associations du secteur privé des pays Membres et non membres peuvent assister aux réunions du CCSP en qualité d'observateurs. Les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes peuvent assister aux réunions en qualité d'observateurs à l'invitation du Président.

6. Le Directeur exécutif est membre de droit du CCSP.

Bureau du CCSP

7. Le CCSP a un président et un vice-président élus parmi ses membres, pour une période d'un an. Le président et le vice-président ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles. Le président est élu parmi les représentants soit des Membres exportateurs soit des Membres importateurs et le vice-président est élu parmi les représentants de l'autre catégorie de Membres. La présidence et la vice-présidence du CCSP sont assurées alternativement par les deux catégories de Membres.

Réunions/procédures

8. Le CCSP se réunit normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions ordinaires du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, le CCSP tient également sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais supplémentaires qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé qui accueille ladite réunion.

9. Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.

10. Le CCSP fonctionne en anglais seulement.

11. Le CCSP fixe son ordre du jour.

12. Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions de l'Accord de 2007.

13. Le CCSP peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.

14. Le président du CCSP soumet des rapports périodiques au Conseil.

Quorum

15. Le quorum exigé pour les réunions du CCSP est constitué par la majorité simple des membres des associations des pays exportateurs et la majorité simple des membres des associations des pays importateurs.